

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 15 juin 2026 à 18h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Lucien Villeneuve, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Monsieur Pierre-Luc Côté
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Monsieur Richard Dufresne

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

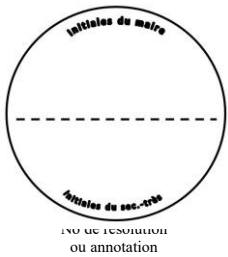
16 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Avis de motion R-1015 concernant l'entretien des systèmes UV
 - b) Adoption projet R-1015 concernant l'entretien des systèmes UV
 - c)
03. Service de sécurité publique
 - a) Nomination de pompiers
 - b)
04. Service travaux publics
 - a)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Rapport d'évaluation de service
 - c) Avis de motion R-1016 concernant les permis et certificats
 - d) Adoption projet R-1016 concernant les permis et certificats
 - e) Avis de motion R-1017 concernant le zonage
 - f) Adoption 1^{er} projet R-1017 concernant le zonage
 - g) Avis de motion R-1018 concernant le zonage
 - h) Adoption 1^{er} projet R-1018 concernant le zonage
 - i)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b)



07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 2. c) Vente de terrain rue Tremblay
- 4. a) Soumission Thermapro
- 7. d) Demande de prêt Maison des Jeunes

2. Dossiers généraux

2. a) Avis de motion R-1015 concernant l'entretien des systèmes UV

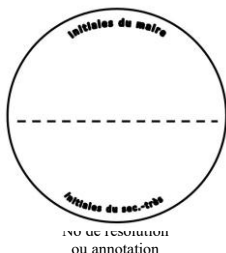
Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Élisabeth Boily donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 1015 ayant pour objet la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

2. b) Adoption projet R-1015 concernant l'entretien des systèmes UV

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

212-2026

213-2026



PROJET DE RÈGLEMENT No. 1015

Ayant pour objet la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) interdit de manière générale l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, à moins que la municipalité sur le territoire de laquelle il est installé n'en effectue l'entretien ;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) stipule qu'une municipalité locale peut, aux conditions qu'elle détermine, effectuer des travaux d'entretien d'un système de traitement des eaux usées et que les coûts de ces travaux sont à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de la Ville de Saint-Honoré que le présent règlement ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 — Objet

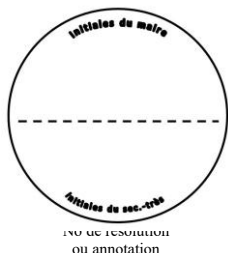
Le présent règlement a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de la prise en charge obligatoire par la Ville de Saint-Honoré de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) autorisé sur son territoire.

ARTICLE 2 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Honoré, et ce, uniquement pour les systèmes de traitement desservant des immeubles abritant un usage principal appartenant au groupe **Commercial** ou au **groupe Industriel**. Les usages résidentiels demeurent strictement exclus de la présente prise en charge municipale.

ARTICLE 3 — Prise en charge de l'entretien

La Ville de Saint-Honoré prend officiellement en charge l'entretien de tout système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) légalement implanté sur son territoire après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.



ARTICLE 4 — Modalités contractuelles d'exécution

Aux fins d'exécuter la prise en charge décrétée à l'article 3, la Ville conclut un contrat d'entretien annuel directement avec le fabricant homologué du système de traitement ou son représentant technique certifié. Le propriétaire de l'immeuble est tenu de collaborer pleinement et de garantir en tout temps un accès libre et sécuritaire aux équipements aux techniciens et fonctionnaires autorisés.

ARTICLE 5 — Tarification et recouvrement des coûts

Le coût total annuel lié à l'exécution du contrat d'entretien d'un système visé par le présent règlement, incluant la main-d'œuvre, les inspections de routine, le coût de remplacement des pièces défectueuses ou usées (notamment les lampes UV) ainsi qu'un frais d'administration fixe de la Ville établi à 150 \$, est entièrement à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi. Ce montant est perçu annuellement sous forme de compensation facturée directement sur le compte général des taxes foncières de l'immeuble visé.

ARTICLE 6 — Pouvoir d'inspection

Tout fonctionnaire désigné par la Ville chargé de l'application du présent règlement peut visiter et inspecter, à toute heure raisonnable, toute propriété privée extérieure ou intérieure pour vérifier l'état de fonctionnement du système de traitement, prélever des échantillons ou s'assurer du respect des normes environnementales.

ARTICLE 7 — Infractions et pénalités

Quiconque entrave l'accès d'un inspecteur ou d'un technicien mandaté par la Ville aux installations, ou refuse de se conformer aux dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une personne physique et de 2 000\$ pour une personne morale, chaque jour de retard constituant une infraction distincte.

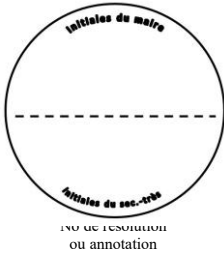
ARTICLE 8 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la ville de Saint-Honoré tenue le 15 juin 2026.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



214-2026

2. c) Vente de terrain rue Tremblay

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée la vente des lots 6 659 247 et 6 679 533 de la rue Tremblay à Société de gestion DDG inc. (monsieur Jonathan Guimont et madame Christine Durand Duperré) pour la somme de 25 000\$ plus taxes. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la ville aux conditions suivantes :

- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat devant le notaire;
- Advenant le non-respect d'une des conditions ci-haut énumérées, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

3. Service de sécurité publique

215-2026

3. a) Nomination de pompiers

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient nommés pompiers à temps partiel les personnes suivantes :

- Marc-Antoine Lapointe (340 rue des Chalets)
- François-Régis Racine (340 rue Savard)
- Olivier Lavoie (761 rue de l'Hôtel-de-Ville)
- Olivier Lalancette (251 rue des Bains)
- Raphaël Simard (694 rue des Chalets)
- Mégan Gagnon (3869 chemin du Cap)
- David Roberge (2350 de Frontenac)
- Mathieu Desbiens (employé municipal)
- William Dassylva (employé municipal)
- Jonathan Gravel (employé municipal)

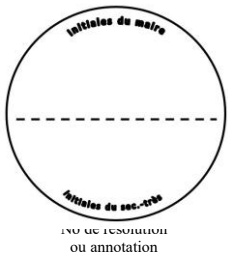
4. Service travaux publics

216-2026

4. a) Soumission Thermapro

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la soumission de Thermapro pour 10 unités d'air climatisé pour un total de 59 787.12\$ (tti).



5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

217-2026

Demande de dérogation mineure 07-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour les lots 6 688 441, 6 688 442, 5 732 410, 5 732 412, 6 688 459 à 463, 6 688 467, 6 688 468, 6 688 492 à 497, 6 688 469 à 473, 6 688 475 à 477;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie de bâtiments accessoires équivalente à 10% du terrain, ou à la superficie du bâtiment principal lorsque le terrain fait moins de 1800m, jusqu'à un maximum de 140m², contrevenant à l'article 5.8.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont considérés comme riverains à cause d'un ruisseau de faible envergure;

CONSIDÉRANT QUE d'appliquer l'article 5.8.2 tel que le recommande le règlement porterait un préjudice aux résidences;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

218-2026

Demande de dérogation mineure 08-2026

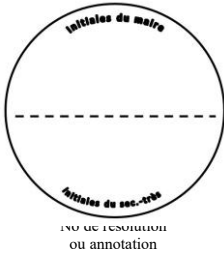
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par la Ville de Saint-Honoré pour les lots 6 726 278, 6 726 280, 6 726 282, 6 726 289, 6 726 290, 6 726 297;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie de bâtiments accessoires équivalente à 10% du terrain, ou à la superficie du bâtiment principal lorsque le terrain fait moins de 1800m, jusqu'à un maximum de 140m², contrevenant à l'article 5.8.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont considérés comme riverains à cause d'un ruisseau de faible envergure;

CONSIDÉRANT QUE d'appliquer l'article 5.8.2 tel que le recommande le règlement porterait un préjudice aux résidences;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

219-2026

Demande de dérogation mineure 09-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par madame Claudine Tremblay pour le lot 5 730 766;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre le lotissement d'un terrain dont les dimensions seraient de 27.66m de largeur x 60m de profondeur pour une superficie totale de 1659.60m² contrevenant à l'article 4.2.2.2 du règlement de lotissement 708 qui demande une largeur minimale de 30m et une superficie minimale de 1800m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot est en zone 78ld1 Ilot déstructuré de type 1, créé par la demande à portée collective de la MRC en 2013, permettant le lotissement mais limitant la profondeur de lots à 60m rendant limitant le lotissement aux dimensions requises;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Claudine Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

220-2026

Demande de dérogation mineure 10-2026

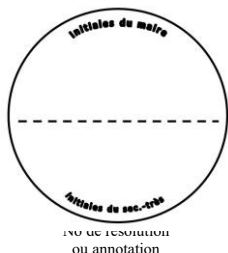
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par monsieur Alexandre Baril pour le 90 de l'Alizé;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une maison mobile dont l'orientation serait parallèle à la rue contrevenant à l'article 5.7.6 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences voisines sont implantées de cette façon;

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui se trouvait là avant le sinistre était implantée de cette façon;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Pierre-Luc Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alexandre Baril et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

221-2026

5. b) Rapport d'évaluation de service

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé par Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'évaluation du service d'urbanisme pour le mois de mai.

222-2026

5. c) Avis de motion R-1016 concernant les permis et certificats

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Élizabeth Boily donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 1016 ayant pour objet de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats en ajoutant l'article 3.7.1.1 concernant les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV.

223-2026

5. d) Adoption projet R-1016 concernant les permis et certificats

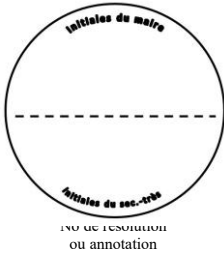
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 1016

Ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 815 en ajoutant l'article 3.7.1.1 concernant les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 815;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1016 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Ajout d'un article concernant les documents exigibles pour les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV.

ARTICLE 4

L'article 3.7.1.1 est ajouté et se lira comme suit :

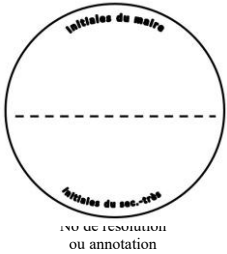
3.7.1.1 Documents exigibles pour les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV

Outre les documents et renseignements exigés pour toute demande de certificat d'autorisation relative à une installation septique, le requérant d'un système de traitement tertiaire incluant un mode de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) doit obligatoirement fournir les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de sa demande:

- **Le rapport d'ingénieur (OIQ)** confirmant l'impasse technique et justifiant le recours exceptionnel à la technologie UV conformément aux exigences du Règlement de zonage ;
- **Les plans de conception complets** du système de traitement tertiaire (ex. modèle Bionest SA-6C32 avec Bio-UV) détaillant l'implantation du puits d'absorption compact de 20 m² ;
- **Le formulaire officiel d'adhésion** et d'autorisation dûment signé par le propriétaire de l'immeuble, confirmant l'inscription de la propriété au registre municipal d'entretien et acceptant sans réserve la tarification annuelle pour la prise en charge par la Ville de Saint-Honoré.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d’une séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

224-2026

5. e) Avis de motion R-1017 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Élizabeth Boily donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 1017 ayant pour objet le règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.19 concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

225-2026

5. f) Adoption 1^{er} projet R-1017 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 1017

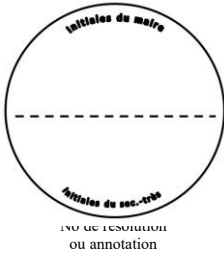
Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.19 concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1017 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'article 4.19 au règlement de zonage 707 concernant les dispositions spécifiques relatives aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

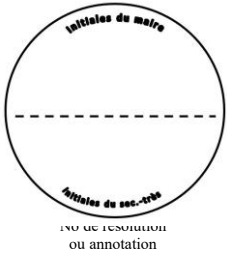
ARTICLE 4

L'article 4.19 est ajouté et se lira comme suit :

4.19 Dispositions spécifiques relatives aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

Nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, les systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV), dûment certifiés conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Honoré, sauf aux conditions cumulatives suivantes :

- **1. Catégorie d'usages admissibles** : Le système doit desservir de manière exclusive un bâtiment principal abritant un usage appartenant strictement au groupe Commercial ou au groupe Industriel. Les usages résidentiels demeurent strictement exclus.
- **2. Démonstration de l'impossibilité technique** : Il doit être démontré, par un rapport d'expertise détaillé produit par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), qu'en raison des dimensions du lot, de sa configuration topographique ou de servitudes restrictives, aucun système de traitement secondaire ou tertiaire classique (sans UV) conforme au règlement provincial Q-2, r. 22 ne peut être implanté sur le terrain.
- **3. Assujettissement obligatoire** : Le système et l'immeuble qu'il dessert doivent être formellement assujettis et inscrits au programme décrit au Règlement relatif à la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet en vigueur dans la municipalité.



ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d’une séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

226-2026

5. g) Avis de motion R-1018 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Élisabeth Boily donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 1018 ayant pour objet de modifier la note pour les multilogements à la grille des spécifications de la zone 210R du règlement de zonage 707.

227-2026

5. h) Adoption 1^{er} projet R-1018 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

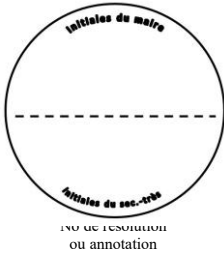
PROJET DE RÈGLEMENT No. 1018

Ayant pour objet de modifier la note pour les multilogements à la grille des spécifications de la zone 210R du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Pierre-Luc Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1018 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 210R est modifiée pour enlever la N-71 dans la case des multilogements pour la remplacer par la N-36.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

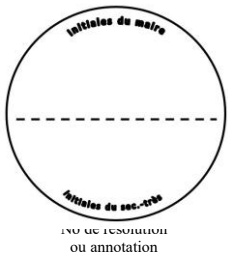
Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme



6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

7. b) Demande de prêt Maison des Jeunes

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé par Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré accorde un prêt de 10 000\$ à la Maison des Jeunes en soutien aux activités de d'autofinancement de l'organisme remboursable avant le 31 décembre 2026.

8. Lecture de la correspondance

8.3 Demande d'appui municipalité de Saint-Fulegence

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré envoie une lettre d'appui à la municipalité de Saint-Fulgence pour le programme d'aide financière PAFIRSPA pour leur projet « des activités sportives sans limites ».

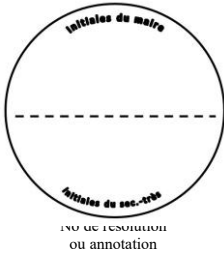
9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Remerciements pour la salle du Presbytère
- Éclairage terrain de pickleball
- Plainte secteur rue de l'Aéroport
- Travaux aux puits

228-2026

229-2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 19h20 par Sylvain Morel.

Je, Lucien Villeneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général